

CONSULTING

PJ1 : Description du projet

Déchèterie de LA JARRE



Numéro du projet : 24MAX049

Intitulé du projet : Déchèterie de LA JARRE

Intitulé du document : PJ1 : Description du projet

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
0.1	CHEVRIER Matthieu	GEZE Carole	29/07/2024	Version initiale pour validation client
VF	CHEVRIER Matthieu		17/10/2024	Version finale pour validation client avant dépôt
VF	CHEVRIER Matthieu		06/11/2024	Version de dépôt

Sommaire du dossier de demande d'enregistrement ICPE

Chaque dossier de demande d'enregistrement est organisé en pièces à joindre selon la nature et la situation du projet. L'intitulé des pièces constituant le présent dossier fait référence en premier lieu aux pièces demandées dans le Guide de préparation de la téléprocédure de demande d'enregistrement puis sur celles demandées par le CERFA n° 15679*04 – Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement.

Les pièces ci-dessous sont celles nécessaires pour la présente demande d'enregistrement de la déchèterie de LA JARRE sous la rubrique 2710-2.

PJ N°1 : Description du projet

PJ N°2 : Récolements aux arrêtés ministériels relatifs aux installations relevant du régime de l'enregistrement

PJ N°4 : Compatibilité aux documents d'urbanisme

PJ N°5 : Parcelle du projet

PJ N°8 : Document d'incidence

PJ N°11 : Capacités techniques et financières

PJ N°15 : Compatibilités aux plans, schémas et programmes

PJ N°18 : Plan de situation du projet

PJ N°19 : Plan des abords

PJ N°20 : Plan d'ensemble

Sommaire

1.....	Préambule.....	6
2.....	Description des installations et de leur fonctionnement	7
2.1	Localisation du site	7
2.2	Description générale des installations	9
2.3	Aménagement et travaux	12
2.4	Installations annexes.....	15
2.5	Présentation des utilités	18
3.....	Mode d'exploitation	20
3.1	Horaires d'ouvertures.....	20
3.2	Réception des déchets.....	20
3.3	Evacuation des déchets	20
3.4	Procédures de sécurisation.....	21
4.....	Classement réglementaire.....	23
4.1	Situation du site par rapport à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement	23
4.2	Classement selon la nomenclature des Installations Classées	25

Table des illustrations

Figure 1 : Localisation de la déchèterie de la Jarre 8
Figure 2 : Plan général de la déchèterie 11
Figure 3: Implantation future 12
Figure 4 : Circulation sur site..... 17

Liste des tableaux

Tableau 1 : Evolution du site sur les 30 dernières années..... 9
Tableau 2 : Volume / poids de déchets admis à la déchèterie de La Jarre et classement ICPE (situation future) 13
Tableau 3 : Classement du site au titre du R122-2..... 24
Tableau 4 : Classement ICPE 26

1. PREAMBULE

La commune de Marseille a mis en service une déchèterie en 2003 dans la Zone d'Activité Concertée (ZAC) de la Jarre au Sud de la commune de Marseille, dans le 9^{ème} arrondissement (13009).

L'installation fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant des prescriptions spéciales à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole pour l'exploitation de la déchèterie de La Jarre.

La déchèterie de la Jarre est la seule déchèterie desservant le 9^{ème} arrondissement de la commune de Marseille. Elle dessert une population totale d'environ 77 700 habitants.

La déchèterie de La Jarre est réglementée par les rubriques :

- 2710-1 sous le régime de la déclaration relative à la collecte de déchets dangereux en quantité supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t ;
- 2710-2 sous le régime de la déclaration relative à la collecte de déchets non dangereux en quantité supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³.

Lors du contrôle réalisé par le bureau Alpes Contrôle en avril 2024, la capacité de stockage du site était de 418,5 m³ de déchets non dangereux.

Afin de répondre au besoin de plus en plus grandissant de la population du secteur, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite augmenter le volume de la capacité d'entreposage de déchets non dangereux sur la déchèterie de la Jarre.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence a fait appel à SUEZ Consulting afin d'effectuer le dossier de passage à enregistrement de la déchèterie.

2. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET DE LEUR FONCTIONNEMENT

2.1 Localisation du site

Le site d'implantation du projet est localisé au Sud de la commune de Marseille (9^{ème} arrondissement) dans le département des Bouches-du-Rhône (13) au 3 impasse Karabadjakian. Il est localisé sur la ZAC de la Jarre.

La déchèterie de la Jarre est à proximité (voir Figure 1):

- Au Nord, d'un parking en proximité immédiate de limite puis d'une crèche à environ 50 m ;
- A l'Est, d'une zone d'entreposage de bateau puis d'un champ ;
- Au Sud, de l'impasse Fernand Karabadjakian, puis d'une zone résidentielle à environ 15 m au plus proche de la limite de site, contigus à la limite du site, on retrouve également un bâtiment et son terrain, dédiés au stockage de bateau ;
- A l'Ouest, un bassin de rétention dédié à la ZAC de la Jarre, de l'autre côté de la route d'accès menant à la déchèterie.

Un plan de localisation est donné en PJ18 du dossier d'enregistrement.



Figure 1 : Localisation de la déchèterie de la Jarre

2.2 Description générale des installations

Le site actuel est présenté en suivant.

La seule modification apportée par le projet d'augmentation de la quantité de déchets non dangereux stocké et le passage à enregistrement concernant la rubrique 2710-2 concerne **la mise en place de manière permanente des cinq bennes tampon de 35 m³ en partie basse du site et une benne dédiée au plâtre de 12,5 m³ en partie haute**. Ces bennes ne sont aujourd'hui pas comptabilisées dans le volume de déchets non dangereux stockés sur le site.

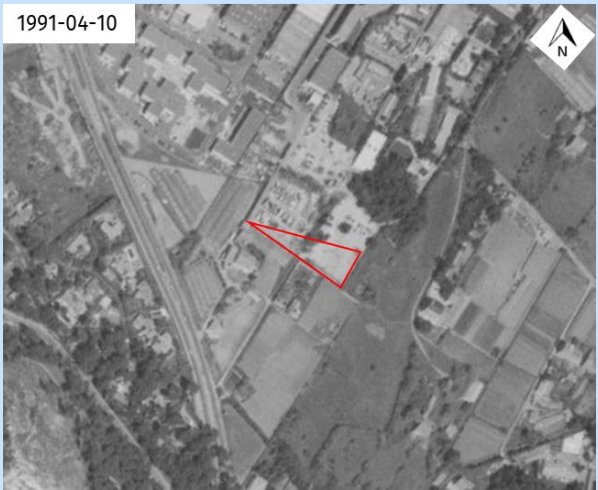
2.2.1 Historique du site

La déchèterie de la Jarre a été mise en service en 2003. Elle fait l'objet d'un arrêté préfectoral portant des prescriptions spéciales à la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole pour son exploitation datant du 20 mai 2003.

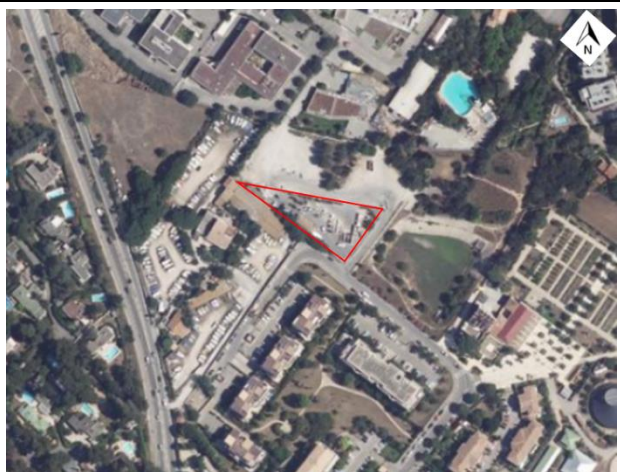
Aucune trace d'une demande d'antériorité qui aurait été réalisée lors de la sortie du décret 2012-384 du 20 mars 2012, modifiant la rubrique 2710 et créant les rubriques 2710-1 et 2710-2, n'a été retrouvée.

Le tableau suivant présente l'historique en vue aérienne de la zone d'implantation de la déchèterie de La Jarre.

Tableau 1 : Evolution du site sur les 30 dernières années

Vue aérienne du site en 1991	1991-04-10 
Vue aérienne du site en 2008	2008-06-18 

Vue aérienne actuelle du site



2.2.2 Description actuelle du site

La déchèterie de La Jarre est implantée sur une parcelle d'une surface totale d'environ 2160 m², et est constituée des espaces suivants :

- La zone de **réception des déchets non dangereux** au Nord comprenant :
 - des bennes à quai de 35 m³ (cartons, bois, encombrants, végétaux, mobilier, métaux) ;
 - des bennes à quai de 12,5 m³ (gravats).
- La zone de **réception des déchets dangereux et non dangereux** au Sud comprenant :
 - ▷ Des déchets **non dangereux** :
 - 1 caisson de 5 m³ de pneus ;
 - 1 zone d'entreposage en vrac de 2 m³ de D3E GEM HF (Déchets d'Équipement Électrique et Électronique – Grand Électroménager – Hors Froid) ;
 - 1 zone d'entreposage de 5 grilles de 1 m³ de D3E PAM (Petits Appareils Ménagers) ;
 - 1 caisson de 1 m³ d'huiles végétales ;
 - 2 GRV (Grand Récipient pour Vrac) de 1 m³ contenant des dosettes de café ;
 - 1 zone permettant l'entreposage de 5 m³ d'ASL (Articles de Sport et de Loisirs) (2 bacs de 660 l et du vrac au sol) ;
 - 1 zone de stockage de petits jouets et bricolage de 2,5 m³ ;
 - 1 zone de récupération de menuiserie de 2 m³ ;
 - 1 zone d'entreposage des articles de bricolage de jardin de 2,5 m³.
 - ▷ Des déchets **dangereux** :
 - 1 GRV d'emballages souillés de 0,1 tonnes ;
 - 1 contenant de 0,1 tonnes de bidons de combustible (chauffage...) ;
 - 2 bacs dédiés à la récupération de cartouches d'encre (2 x 100 kg) ;
 - 1 caissons de 1,5 tonnes pour les DDS ;
 - Une zone d'entreposage de 0,6 tonne dédiée au D3E GEM froid ;
 - Une zone d'entreposage de 0,6 tonne dédiée aux D3E de type écran ;
 - 1 contenant d'1 tonne pour les huiles de vidange et les huiles moteur ;

- 2 fûts de 350 kg dédiés aux piles et aux batteries ;
 - 1 caisson « Ecosystem » de 0,1 tonne dédié aux néons et aux LED ;
 - 1 caisson « Ecosystem » de 0,1 tonne dédié aux ampoules.
- La zone « colonnes d'apports volontaires (PAV) » pour le dépôt de chaussures, vêtements, maroquinerie, linge de maison ;
 - Le local d'accueil (bureau) de la déchèterie d'environ 35 m² (toilettes, lavabo, bureau, rangement, ordinateur...) ;
 - La zone d'exploitation d'environ 667 m² comprend les voiries non accessibles au public telles que :
 - ☐ L'entrée / sortie des poids lourds ;
 - ☐ La zone de manœuvre de poids lourds ;
 - Les zones de circulation pour les usagers comportant :
 - ☐ L'entrée du site pour les usagers (particuliers et professionnels) ;
 - ☐ La sortie du site pour les usagers (particuliers et professionnels) ;
 - ☐ La zone de manœuvre et de déchargement des usagers.

Le plan d'ensemble est disponible en PJ20 du dossier d'enregistrement.



Figure 2 : Plan général de la déchèterie

2.3 Aménagement et travaux

La surface totale du site est d'environ 2160 m² et celle-ci n'est pas amenée à évoluer avec le passage à enregistrement de la déchèterie.

Afin de répondre aux besoins des usagers et de diversifier les déchets récupérés sur sa déchèterie, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite augmenter la capacité d'entreposage de déchets non dangereux sur son site. Pour cela, la capacité de collecte de déchets non dangereux soumis à la rubrique 2710-2 sera portée à 4 472m³.

En complément des bennes, fûts et autres stockages de déchets non dangereux présents sur le site, des bennes « tampons » seront ajoutées au niveau de la zone d'exploitation pour les poids-lourds (**5 bennes tampons de 35 m³ au total**). Ces nouvelles bennes tampons ne nécessiteront pas la création d'une nouvelle zone de déchargement et seront mises à quai en remplacement d'une benne vide.

De plus sur la partie haute, **une benne de 12,5 m³ sera ajoutée. Celle-ci sera destinée à l'entreposage du plâtre.**

Le plan en page suivante (Figure 2) localise l'emplacement des bennes tampons ajoutées.

Déchetterie de LA JARRE
PJ1 : Description du projet



Figure 3: Implantation future

Déchèterie de LA JARRE

PJ1 : Description du projet

A noter que l'emplacement des bennes des futures filières, localisé sur la PJ 19 et la PJ 20 est susceptible d'être modifié en fonction des filières qui seront mises en place.

Aucune modification de la quantité de déchets dangereux présente sur le site déclarée n'est prévue.

Les déchets admis, ainsi que leur volume / poids maximum présents en situation future sur le site sont les suivants :

Tableau 2 : Volume / poids de déchets admis à la déchèterie de La Jarre et classement ICPE (situation future)

Zone déchèterie	Type de déchets	Type de contenant	Volume (m³)	Tonnage (t)	Rubrique ICPE
Zone de réception des déchets partie basse Nord	Métaux	1 benne	35		2710-2
	Cartons	1 benne	35		2710-2
	Encombrants	1 benne	35		2710-2
	Végétaux	1 benne	35		2710-2
	Gravats	1 benne	12,5		2710-2
	Eco mobilier (REP DEA)	1 benne	35		2710-2
	Bois Eco	1 benne	35		2710-2
	Bois	1 benne	35		2710-2
Future filière – ajout projet	Bennes tampons déchets non dangereux (partie basse Nord)	5 bennes de 35 m³	175		2710-2
	Plâtre	1 benne de 12,5 m³ (partie haute au Sud)	12,5		2710-2
Zone de réception des déchets Sud	Pneus	1 caisson	5		2710-2
	D3E GEM HF	Vrac	2		2710-2
	D3E PAM	5 grilles	5		2710-2
	Huiles végétales	1 caisson	1		2710-2
	ASL	2 bacs de 660 l + vrac	5		2710-2
	Dosettes de café	2 GRV	2		2710-2
	Petits jouets et bricolage	Vrac + grille	2,5		2710-2
	Menuiserie	Vrac + grille	2		2710-2
	ABJ (thermique)	vrac	2,5		2710-2
	Piles, batteries	2 fûts		0,7	2710-1
	Bidons souillés	1 caisson		0,1	2710-1
	Bouteille gaz/pétrole liquéfié	1 caisson		0,1	2710-1
	DDS	1 local		1,5	2710-1
	D3E GEM froid	Grille + vrac		0,6	2710-1
	D3E néons + Led	1 caisson		0,1	2710-1
	Huile de vidange, huile moteur	1 caisson		1	2710-1
	D3E ampoules	1 caisson		0,1	2710-1
Total			472	4,2	

Au vu du volume aujourd'hui pressenti sur le site, le volume total de déchets collecté présents sur le site à un instant t est estimé au maximum à 472 m³.

Ainsi, pour ne pas limiter en cas d'arrivage important de déchets (notamment pour les filières pour lesquelles les déchets peuvent dépasser des caisses comme les ASL, les ABJ...), le volume total de déchets collectés présents sur le site à un instant t est estimé au maximum à 500 m³.

A noter qu'aucun projet de construction n'est envisagé sur site pour accueillir les déchets supplémentaires.

2.4 Installations annexes

Les installations annexes du site actuel sont présentées en suivant. **Elles ne seront pas modifiées par le projet** d'augmentation de la quantité de déchets non dangereux stocké et le passage à enregistrement concernant la rubrique 2710-2.

2.4.1 Locaux et zones de stockage fermées présents sur le site

Plusieurs locaux ou installations fermées sont présents sur le site et permettent d'entreposer les déchets collectés dont :

- 2 bâtiments durs :
 - Le bureau d'environ 35 m² composé d'un sanitaire avec lavabo, d'un bureau, de rangements, d'un coffret contrôlant le système de reconnaissance de plaques d'immatriculation à l'entrée de la déchèterie, d'une baie informatique... Le bureau est également équipé d'un détecteur de fumée ;
 - Le local de réception des déchets diffus spécifiques (DDS) comportant des déchets dangereux soumis à la rubrique 2710-1.
- 3 zones de collecte sur la zone de collecte Sud :
 - La borne de dépôt PAV vêtements ;
 - La zone de collecte des D3E ;
 - La zone de collecte des pneus.

Bâtiment bureau

Le bâtiment est composé d'un espace bureau, des sanitaires, les vestiaires du personnel ainsi qu'un espace informatique.

Il est en béton/parpaing avec une toiture en tuile.

La zone bureau permet d'afficher et de stocker l'ensemble des documents administratifs nécessaires sur le site.

Local DDS

Il permet l'entreposage des déchets dangereux (DDS).

Ce local est en métal double paroi (mur, plafond, toiture). Des aérations basses et hautes sont présentes dans le local afin de permettre la ventilation de la zone. De plus un extracteur d'air est également mis en place.

Les caissons de déchets reposent sur une grille surplombant une rétention.

La rétention enterrée permet de récupérer les éventuelles égouttures générées par l'entreposage des déchets.

Afin d'éviter que le public ne pénètre dans cette zone, le local est fermé en permanence. Les déchets sont déposés par les personnes extérieures dans cette zone sur une table de dépôt dédiées aux DDS. Par la suite, le personnel du site trie dans les bons réceptacles les différents déchets.

Aucune personne extérieure au site n'est donc amenée à pénétrer dans le local DDS.

Dépôt PAV vêtements :

Le contenant permet aux usagers la dépose de vêtements, de chaussures par paires, de linge de maison et de petite maroquinerie dans des sacs fermés.

Zone de collecte D3E :

Les zones de collecte de D3E sont situées devant le local personnel, en extérieur.

Des grilles PAM, revêtues pour certaines d'une bâche adaptée à leur contenu, sont disposées afin de trier et de déposer les petits D3E. La dépose des D3E volumineux type réfrigérateur se fait directement au sol. Les piles et petites batteries sont disposées dans des fûts. Les lampes (néons, ampoules, Led) sont collectées dans des caisses palettes « Ecosystem ».

Zone de collecte des pneus

Cette zone est présente le long de la façade Nord du bâtiment personnel. Les pneus sont retenus par un bungalow en métal. Ils sont à l'abri des intempéries.

2.4.2 Clôture, accès et circulation

Le site de la déchèterie est entièrement clôturé par un grillage de 2 m de hauteur qui est régulièrement vérifié pour éviter toute intrusion sur le site.

Au niveau des accès, il faut distinguer 2 parcours différents sur le site :

- Un **parcours « déchèterie »** en sens unique pour les véhicules légers de moins de 3,5 tonnes, permettant d'accéder à l'ensemble de la zone de collecte de déchets dangereux et non dangereux. Il est composé :
 - ☐ d'une entrée au Nord-Ouest du site,
 - ☐ d'une voirie permettant d'accéder à la zone de collecte des déchets,
 - ☐ d'une sortie au niveau de l'impasse Fernand Karabadjakian au Sud-Est du site.
- Un **parcours dédié pour l'exploitation** : Les camions accèdent au site par un point d'entrée situé au Nord-Est du site. Aucun public n'est autorisé à accéder à cette zone.



Figure 4 : Circulation sur site

Les accès aux sites sont fermés à l'aide de portails coulissants mécaniques, qui sont manipulés par le personnel de la déchèterie lors de l'ouverture et de la fermeture du site.

L'entrée des usagers sur site n'est autorisée à l'entrée principale que pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes. Elle est dotée d'un système de barrière et d'un contrôle d'accès automatique. Une caméra de reconnaissance de plaque permet de gérer les entrées et les sorties des usagers au niveau de l'entrée Nord-Ouest et de la sortie Sud-Est.

Des marquages au sol permettent de guider l'utilisateur lors de sa visite et éviter qu'il ne se retrouve en contre sens.

2.4.3 Parking

La déchèterie ne possède pas de parking pour les usagers. De plus, des marquages au sol devant les bennes de collecte permettent aux usagers de stationner temporairement et de décharger leurs déchets sans encombrer la circulation.

Des places de parking sont réservées aux membres du personnel présents sur site en journée à l'entrée du site.

2.5 Présentation des utilités

Les utilités du site actuel sont présentées en suivant. **Elles ne seront concernées par aucune modification liée au projet** d'augmentation de la quantité de déchets non dangereux stocké et le passage à enregistrement concernant la rubrique 2710-2.

2.5.1 Eau potable

Seul le bureau est raccordé à l'eau potable afin de couvrir les besoins en eaux sanitaires des locaux du personnel d'exploitation et de la déchèterie.

Le réseau d'eau potable du site est muni d'un dispositif de disconnexion évitant en toute circonstance le retour d'eau pouvant être polluée dans le réseau communal.

2.5.2 Eaux usées

Comme évoqué ci-dessus, seul le bureau est raccordé en eau potable pour les besoins sanitaires. Ces eaux sont rejetées dans le réseau d'assainissement de la commune de Marseille.

Des contrôles de la qualité des rejets sont effectués annuellement. En cas de dépassement des valeurs limites de rejets (article 35 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales relatif à la rubrique ICPE 2710-2), une recherche systématique des causes est effectuée. Un plan d'action et un suivi sont réalisés par la suite.

Les activités d'entreposage temporaire du site ne produisent aucun effluent liquide.

2.5.3 Eaux pluviales

L'ensemble des eaux pluviales est collecté.

Tel qu'initialement prévu, les eaux pluviales de toiture des locaux sont collectées puis déversées sur les voiries.

Les eaux pluviales des conteneurs sont directement récupérées sur les voiries.

Ainsi, les eaux potentiellement polluées sont les eaux de ruissellement sur les aires imperméabilisées du site (voiries), sur les toitures des bâtiments et sur les conteneurs.

L'ensemble des eaux de voiries sont collectées par des collecteurs au droit de grilles réparties sur le site sur la partie haute et la partie basse. Ces collecteurs sont répartis sur deux réseaux permettant de couvrir l'ensemble du site. L'exutoire est le réseau d'eaux pluviale de la ZAC de La Jarre. Les réseaux sont adaptés aux effluents qu'ils transportent et sont localisés sur la PJ 20.

Les deux circuits se rejoignent au niveau du côté Nord-Ouest du site où un décanteur particulière permet d'abattre la pollution avant rejet dans le réseau d'eau pluviale de la Zac de la Jarre.

Le décanteur particulière est entretenu par une société spécialisée qui effectue un curage et un pompage chaque année.

En sortie de traitement et avant rejet au réseau public, les eaux pluviales transitent dans un regard permettant un prélèvement pour le suivi qualitatif de celles-ci (suivi annuel).

L'ensemble des eaux pluviales récupérées au niveau des zones enherbées sont infiltrées.

2.5.4 Eaux d'extinction incendie

La défense incendie du site est notamment réalisée grâce à un poteau incendie localisé à l'extérieur du site à moins de 30 mètres de la déchèterie.

De plus, dans le cadre du projet, la Métropole Aix-Marseille-Provence prévoit la mise en place d'une gestion de ses eaux d'extinction incendie.

En effet, en cas d'utilisation d'eau d'extinction incendie, une procédure de gestion des eaux sera enclenchée.

Pour cela, la division travaux de la Métropole Aix-Marseille-Provence a validé et engagé les travaux permettant la mise en place d'une vanne antipollution en amont du décanteur particulier.

Cette vanne sera actionnée afin de confiner les eaux d'extinction incendie du site et de permettre la montée en charge du réseau. De plus, la création d'un caniveau et une surélévation des bordures de la zone bas de quais permettront de retenir les eaux d'extinction incendie.

Une fois confinées dans le réseau, ces eaux seront alors analysées et sont soit rejetées au réseau si les paramètres sont conformes aux critères de rejet, soient pompées et envoyées vers une filière de traitement adaptée.

Les réseaux d'eaux sont indiqués sur le plan masse fourni en PJ20 du dossier d'enregistrement.

2.5.5 Electricité

Aucun besoin en électricité n'est nécessaire pour l'activité de collecte de déchets.

Sur le site, les besoins en électricité sont destinés à :

- L'électricité du bureau ;
- La climatisation du bureau ;
- Le fonctionnement des barrières ;
- L'éclairage du site.
- Armoire dms

Le bureau est raccordé au réseau électrique Basse Tension par un réseau enterré.

5 candélabres entourent le site et sont raccordés au réseau interne d'électricité :

- Un candélabre est localisé au niveau de la sortie pour les usagers au Sud-Est du site ;
- 2 candélabres se trouvent au niveau des zones de collecte de déchets au Sud du site ;
- 2 candélabres se trouvent au niveau de la zone dédiée au chargement et déchargement des bennes.

La localisation des réseaux électriques est présentée sur le plan des réseaux fourni en PJ20 du dossier d'enregistrement.

3. MODE D'EXPLOITATION

Le fonctionnement du site actuel est présenté en suivant. **Il ne sera pas modifié par le projet** d'augmentation de la quantité de déchets non dangereux stocké et le passage à enregistrement concernant la rubrique 2710-2.

3.1 Horaires d'ouvertures

Les horaires d'ouvertures de la déchèterie sont les suivantes :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche et Jours Fériés
6h-19h	6h-12h15 12h45-19h	6h-19h	6h-12h15 12h45-19h	6h-19h	6h-19h	7h-12h

Hors de ces horaires, la déchèterie est fermée et aucun personnel n'est présent.

La déchèterie est également fermée les jours suivants : 1er janvier, 1er mai et 25 décembre.

3.2 Réception des déchets

Le principe de fonctionnement de la déchèterie consiste en la réalisation d'un circuit unique pour l'apport des déchets par l'utilisateur et la collecte de l'ensemble de ses déchets. L'utilisateur a la possibilité de se garer devant les bennes concernées afin de déposer ces déchets sans perturber la circulation. Ainsi, le balisage, la signalétique et l'ensemble des éléments de conception mis en place donnent lieu à un site sécurisé (pour les zones d'entreposage, le personnel et les visiteurs), efficace et efficient (le temps de dépôt des déchets par les usagers est faible).

Les zones de collecte des déchets sont clairement identifiées par des affichages lisibles présentant les différents dangers que compte la zone de collecte.

L'utilisateur procède lui-même au dépôt du contenu de son apport qui se fait dans différents contenants mis à disposition en fonction de la diversité des déchets apportés. Les bennes de collecte sont positionnées sur la zone basse du site (zone d'exploitation) et dépassent légèrement sur le circuit usagers pour la collecte des déchets. Des barrières antichute ainsi que de la signalisation sont installées pour empêcher les usagers de tomber dans les bennes au sol.

Un membre du personnel est présent sur la zone de collecte afin de s'assurer :

- du respect des zones de tri
- du déplacement des DDS dans les caissons adaptés présents dans le local DDS après dépôt des usagers devant le local.

Il est également disponible pour échanger avec les usagers en cas de besoin (conseil, sensibilisation...).

3.3 Evacuation des déchets

Les évacuations des déchets sont effectuées de préférence avant l'ouverture ou après la fermeture de la déchèterie pour limiter les gênes éventuelles pour les usagers.

Toutefois, des mouvements de bennes peuvent avoir lieu en cours de journée afin de permettre une évacuation régulière des bennes au cours de la journée et permettre un tri optimal par les usagers.

L'enlèvement d'une benne pleine et son remplacement par une benne vide doivent s'effectuer à chaque demande formulée par un agent de déchèterie ou sur appel téléphonique d'un

responsable des déchèteries de la métropole dans l'heure suivant la demande durant les heures d'ouverture au public.

Aucun déchet non dangereux présent sur le site n'est susceptible d'émettre des gaz odorants.

De plus, les bennes sont tassées pour optimiser le transport, permettant ainsi de transporter une plus grande quantité de matériaux. Ce tassement permet également de limiter la part d'air dans les bennes et ainsi restreindre les flux thermiques en cas de départ de feu.

Les bennes sont posées en quinconce afin d'éviter la chute ultérieure de déchets entre les bennes et les quais. Avant de partir, le chauffeur :

- Met en place un filet anti-envol ou une bâche ;
- Remet au membre du personnel, pour chaque benne enlevée, un bon d'intervention mentionnant la nature du déchet et le type de benne évacuée (il en conserve un exemplaire).

3.4 Procédures de sécurisation

Le site dispose de nombreuses procédures pour la surveillance de l'exploitation et sa gestion, les dangers et inconvénients inhérents au site et notamment en lien avec les déchets entreposés, les modes d'exploitations et les procédures en cas d'incident ou d'accident.

Zone d'accès restreint

Sur la déchèterie, la zone usagers est bien distincte de l'accès lié à l'exploitation. Celui-ci, classé comme ZAR (zone d'accès restreint) est un espace interdit aux usagers, uniquement réservé aux agents et aux chauffeurs des véhicules d'enlèvement des bennes.

Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité sont communiquées aux agents de déchèterie qui sont garants de leur respect.

- Plan de circulation et d'évacuation :

Conformément à la réglementation, un Plan de Circulation est affiché à l'entrée du site. Il contribue à une meilleure maîtrise des risques liés à la circulation et comprend notamment :

- ☐ Le sens de la circulation et la vitesse limite (10 km/h),
- ☐ Les emplacements des différents locaux et parkings,
- ☐ Le port du gilet haute visibilité,
- ☐ Les différents locaux.

Un plan d'évacuation sera mis en place. Celui-ci comportera notamment la localisation du point de rassemblement en sortie du site.

- Plan « pompier » dans les bureaux et plan de défense incendie

Un plan du site, à destination des pompiers, est mise en place et affiché dans les bureaux et comportera les informations concernant la circulation sur le site et les moyens d'intervention du site.

De plus le plan de défense incendie, regroupant les informations importantes liées à la défense incendie sur la déchèterie, a été réalisé.

○ Protocole de sécurité :

Toute intervention d'une entreprise sur le site entraîne la création d'un protocole de sécurité (permis d'intervention et éventuellement permis feu).

Limitation du risque incendie

Afin de limiter le risque de départ de feu, une attention est portée sur le site et notamment par :

- L'interdiction de fumer,
- La gestion des déchets (vérification des déchets amenés sur le site, zone dédiée, etc.),
- Le tassement des bennes de déchets, permettant de limiter la proportion d'air en cas d'incendie et ainsi de limiter les flux thermiques.

En cas de départ de feu, plusieurs extincteurs sont répartis dans les différentes zones à risques de l'installation pour intervenir rapidement.

Afin que le matériel de défense incendie soit toujours utilisable, une visite annuelle par un bureau agréé est réalisée pour contrôler que les installations répondent aux normes de sécurité.

4. CLASSEMENT REGLEMENTAIRE

4.1 Situation du site par rapport à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement liste les installations et aménagements devant faire l'objet d'une évaluation environnementale obligatoire ou au cas par cas.

Tableau 3 : Classement du site au titre du R122-2

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristique s des installations	Etudes
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.			
	b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).			
	c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.	a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.		
	d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.			
	e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.	b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code de l'environnement.	La déchèterie de La Jarre est une installation classée sous la protection de l'environnement soumise à enregistrement	Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale, incluse dans la procédure de demande d'enregistrement
	f) Stockage géologique de CO 2 soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.			
	g) Usines intégrées de première fusion de la fonte et de l'acier.	c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE		
	h) Installations d'élimination des déchets dangereux, tels que définis à l'article 3, point 2, de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets, par incinération, traitement chimique, tel que défini à l'annexe I, point D 9, de ladite directive, ou mise en décharge.			
	i) Installations destinées à l'extraction de l'amiante ainsi qu'au traitement et à la transformation de l'amiante et de produits contenant de l'amiante, à la production d'amiante et à la fabrication de produits à base d'amiante.			

Au regard des critères du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le site est soumis à examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale conformément à l'Annexe de l'Article R122-2 du Code de l'Environnement qui est porté par le Cerfa n°14734*04 - Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale.

Selon les articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du Code de l'Environnement, le Cerfa n°15679*04 relatif à la demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement porte cet examen au cas par cas.

4.2 Classement selon la nomenclature des Installations Classées

Les installations visées par le Livre V de la partie législative du Code de l'Environnement sont définies par la nomenclature des Installations Classées définies au Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

Elles sont soumises à autorisation, enregistrement, déclaration selon la gravité des dangers ou des inconvénients que peut présenter leur exploitation.

Le tableau ci-après reprend le classement du site selon l'annexe de l'article R.511-9 du Code de l'Environnement (nomenclature version 53 – octobre 2023).

Légende :

- A : Autorisation
- E : Enregistrement
- D : Déclaration
- DC : Déclaration soumis à Contrôle périodique
- NC : Non Classé

Tableau 4 : Classement ICPE

Numéro rubrique	Désignation des activités et seuils	Caractéristiques des installations	Classement
2710-1	<u>Situation actuelle et future :</u> Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieure ou égale à 7 t (A – 1) b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)	<u>Situation actuelle et future :</u> Capacité maximale de déchets dangereux 4.2 tonnes	DC
	<u>Situation actuelle et future :</u> Installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : a) Supérieur ou égal à 300 m³ (E) b) Supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³ (DC)	<u>Situation actuelle :</u> Capacité maximale de déchets non dangereux inférieure à 300 m³	
2710-2		<u>Situation future :</u> Capacité maximale de déchets non dangereux de 500 m³	E

CONSULTING

Agence PACA Corse
30, Avenue Henri Malacrida
13100 AIX EN PROVENCE
Tel. : + 33 (0)4 42 93 65 10
www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie

